

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**DECISION N°DM\_2022\_0418\_CC**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**contrat de cession de droits  
d'auteur - Autorisation de signature**

Vu la délibération du 5 juillet 2020 n°DEL2020\_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté n° AR\_2022\_3724\_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués

8. domaines de compétences par thème  
8.9 culture

CONSIDERANT que la Ville de Cherbourg-en-Cotentin est conduite à reproduire et à diffuser sous la forme numérique des œuvres acquises pour la collection de l'artothèque municipale,

CONSIDERANT que la Ville de Cherbourg-en-Cotentin, en sa qualité de diffuseur, est soumise au respect du droit d'auteur (moral et patrimonial),

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - D'approuver et signer le contrat de cession de droits passé avec Jacques Tardi – domicilié 7 rue Orfila 75020 Paris, pour la reproduction et la mise en ligne de trente-sept images listées en annexe de la présente décision.

**ARTICLE 2** – D'imputer la dépense de 4 454,82 euros au budget 2022, ligne de crédit 66406, Nature 6518.

**ARTICLE 3** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**ARTICLE 3** - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 5 décembre 2022,

Pour le Maire,

Par délégation,

La Maire-Adjointe

Catherine Gentile

